

PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES POPULATIONS DES CHATS LIBRES

ENTRE :

La municipalité de Bon Encontre
Rue de la République
47240 Bon Encontre
représentée par son Maire Laurence Lamy
D UNE PART

ET

L Association pour le Respect
et la Protection de l'Animal
ARPA 47
185 Impasse Bourbonnais
47550 Boé
représentée par sa Présidente Marie Dubos

D AUTRE PART.

La municipalité de BON ENCONTRE s'est rapprochée de l'ARPA 47 et de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de leur savoir faire en matière de régulation et de gestion des populations des chats libres suite à la nouvelle réglementation.

Il est impératif de continuer à gérer les populations des chats errants en maîtrisant les naissances. La stérilisation, née du constat depuis plusieurs années par l'ARPA 47 prouve que le résultat est plus que satisfaisant .

La stérilisation stabilise la population féline , qui , malgré tout , continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs . D'autre part , elle enrayer le problème des marquages d'urine , des miaulements et des bagarres en période de fécondité .

Par ailleurs , le chat étant un animal territorial , ceux présents sur un site empêchent tout autre animal de s'y introduire . Si des chats résident en un lieu , c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres chats .

Ce partenariat détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification ainsi que du suivi ; les captures se feront par l'ARPA 47 et éventuellement la Mairie .

Les frais de stérilisation et d'identification ne dépassent pas :
90 euros pour une ovariectomie et tatouage I-CAD
70 euros pour une castration et tatouage I-CAD

La municipalité de BON ENCONTRE s'engage à verser à l'ARPA 47 une participation sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages .

La municipalité de BON ENCONTRE s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture en effectuant un virement bancaire à l'aide du RIB annexé au présent Partenariat .

Afin de bénéficier des tarifs associatifs , les factures seront établies au nom de l'ARPA 47 .

Dans le cadre défini par l'article L211 .27 du Code Rural , l'ARPA 47 capturera les chats errants non identifiés , en état de divagation sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune . L'ARPA 47 fera procéder à leur stérilisation et identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux .

Selon les modalités prévues par l'article R 211-12 du Code Rural , lorsque des campagnes de capture de colonie de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune , la municipalité en informe la population par affichage et publication dans la presse locale , des lieux , jours et heures prévus au moins une semaine avant leur mise en œuvre si nécessaire . L'ARPA 47 communique les lieux concernés .

Lorsque un chat est capturé , l'ARPA 47 vérifie dans un premier temps si l'animal est identifié afin , le cas échéant de le restituer à son propriétaire.

Les chats capturés par l'ARPA 47 et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire , sont amenés chez un vétérinaire choisi par l'ARPA 47 avant d'être relâchés sur leur lieu de capture .

Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés et en parfait état sanitaire, aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit .

Les opérations de capture , de transport , et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par l'ARPA 47 .

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie , problèmes sanitaires , très jeunes chatons yeux fermés....) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi .

L'identification des chats se fera au nom de l'ARPA 47 185 Impasse Bourbonnais 47550 Boé enregistrée tant qu'association sous le numéro de SIRET 434 527 677 00026.

Si un chat identifié au nom de l'ARPA 47 ou au nom de la Fondation 30Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires , toute décision devra être validée en concertation avec le vétérinaire , la Présidente de l'ARPA 47 et la Fondation 30Millions d'Amis.

La gestion , le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47 .

Si un animal présente une sociabilité , il sera proposé à l'adoption après avoir mis en place toute la procédure nécessaire .

Dans le cas où personne ne se manifeste , il sera placé dans une famille avec cession .

La municipalité de BON ENCONTRE s'engage à informer la population de l'action entreprise en

partenariat avec l'ARPA 47 en faveur des chats errants , notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par l'ARPA 47 valorisant le partenariat et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

L'ARPA 47 suit les populations de chats libres et identifiés depuis vingt ans avec comme partenaires la Fondation 30 Millions d'Amis , la Fondation Bourdon et One Voice .

Le présent partenariat prend effet à la date de la signature pour une durée de un an.

Le présent partenariat ne sera pas reconduit tacitement , une nouvelle demande écrite sera adressée à la commune .

Fait à Bon Encontre , le

Pour l'ARPA 47

Marie Dubos
Présidente

Pour la commune de BON ENCOTRE

Madame Laurence Lamy
Maire

PJ : RIB ARPA 47

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20220921-202253-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022